



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/1295

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026/1159 - PERMISSION DE VOIRIE –
OUVERTURE DE FOUILLE POUR RACCORDEMENT ENEDIS – CHEMIN DES
BERGERS ET CHEMIN DE GIEGI À COGOLIN – SOCIÉTÉ SFM
TERRASSEMENT**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/10/11-3 du 11 octobre 2022 approuvant le règlement de voirie communale,

Vu l'arrêté n° 2026/1159 en date du 5 août 2026 autorisant la société SFM

TERRASSEMENT, à réaliser des travaux consistant en une ouverture de fouille et des travaux de raccordement au réseau électrique ENEDIS, chemins des Bergers et de Giegi à Cogolin,

Considérant la demande de prolongation formulée par la société SFM TERRASSEMENT, représentée par Monsieur Steven FIGHIERA, en date du 15 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée initialement accordée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'entreprise SFM TERRASSEMENT est autorisée à poursuivre ses travaux à compter du mercredi 16 septembre jusqu'au vendredi 16 octobre 2026.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées et restent pleinement applicables.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la société SFM TERRASSEMENT ainsi qu'aux services concernés.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 15 septembre 2026

L'adjoint délégué,



Nicolas PATACCHINI

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr